

## Projet de résolution sur la Convention de Minamata

*présenté par l'Uruguay et le Brésil*

**RECONNAISSANT** que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ont identifié les effets néfastes de la pollution par le mercure comme étant un grave problème mondial pour la santé humaine et l'environnement ;

**NOTANT** l'adoption en 2013 de la Convention de Minamata sur le mercure qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes du mercure ;

**NOTANT EGALEMENT** que la plupart des pays membres de la Commission baleinière internationale (CBI) ont signé la Convention de Minamata ;

**CONSCIENTE** du fait que les cétacés sont largement répartis dans les écosystèmes marins et d'eau douce, qu'ils peuvent agir en tant que sentinelles de la variabilité et de la réorganisation des écosystèmes et qu'ils sont particulièrement vulnérables aux contaminants environnementaux, dont les composants organochlorés —tels que les polychlorobiphényles (PCB), le dichlorodiphényltrichloréthane (DDT) et la dioxine — ainsi que les métaux lourds tels que le méthylmercure ;

**PREOCCUPES** par les questions de santé humaine liées à la consommation de métaux lourds tels que les affections nerveuses, les troubles de la reproduction et du développement, la destruction du système immunitaire, les lésions au foie, les irritations de la peau et les perturbations endocriniennes, certains risques de cancer et des troubles neurologiques et de la reproduction.

**RECONNAISSANT** que la Commission a adopté plusieurs résolutions<sup>1</sup> traduisant des préoccupations sur les impacts négatifs de la dégradation de l'environnement sur les cétacés, en ce qui concerne notamment les niveaux de contaminants organiques et de métaux lourds ainsi que ses effets sur la santé humaine ;

**RAPPELANT** les résolutions 1996-8, 1998-11, 2000-6, 2001-10 and 2014-2 qui encouragent la collaboration entre la CBI et les autres organisations intergouvernementales, notamment sur les questions de pollution ;

**RECONNAISSANT EGALEMENT** le principe de précaution énoncé dans la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio ;

**RAPPELANT EGALEMENT** l'article 19 sur la recherche-développement et la surveillance et l'article 22 sur l'évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata ;

**CONSIDERANT** que la CBI doit continuer à jouer son rôle de surveillance et d'élaboration de recommandations notamment sur la recherche scientifique liée aux niveaux de pollution dans les cétacés ;

**RECONNAISSANT** les progrès réalisés par le Comité scientifique sur les effets des polluants organiques persistants et des métaux lourds sur les cétacés et **NOTANT AVEC SATISFACTION** les résultats du programme de recherche POLLUTION 2000+, entériné par la CBI lors de sa 51<sup>ème</sup> réunion annuelle ;

**CONSCIENTE** que, vu sa responsabilité particulière dans la gestion et la conservation des stocks baleiniers, la CBI pourrait avoir un intérêt commun à soutenir la ratification des traités internationaux dans le cas de préoccupations communes.

---

<sup>1</sup> Résolutions 2012-1, 2001-10, 2000-7, 2000-6, 1999-4, 1998-11, 1998-5, 1997-7, 1996-8, 1995-10, 1994-13, 1993-13, 1993-12, 1993-11 and 1981-7

**POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

**SALUE** l'adoption de la Convention de Minamata sur le mercure,

**ENCOURAGE** les gouvernements contractants à signer, ratifier et adhérer à la Convention de Minamata,

**DECIDE** de chercher à collaborer avec la Convention de Minamata pour échanger des informations, contribuer à la surveillance des niveaux de mercure dans les cétacés et progresser dans les questions de protection de la santé humaine,

**INVITE** les Etats membres ainsi que les organisations concernées à promouvoir les programmes de recherche scientifique portant sur la surveillance de la présence et des tendances des niveaux de mercure observés dans les populations de cétacés en tant qu'indicateurs des écosystèmes marins et d'eau douce et de continuer à fournir au Comité scientifique les données disponibles sur cette question.

**EXHORTE** les gouvernements contractants à coopérer en vue d'évaluer l'impact du mercure et des composants du mercure sur la santé humaine et l'environnement, à fournir les informations sur le commerce et le négoce des cétacés présentant des niveaux de mercure ainsi que des données de surveillance comparables,

**APPELLE** les gouvernements contractants à prendre toutes les mesures possibles, au niveau national et dans les forums internationaux appropriés, pour surveiller et réduire la pollution par le mercure et adopter des politiques de prévention, de réduction et de contrôle ;

**DEMANDE** au Comité scientifique de soumettre à la 67<sup>ème</sup> réunion de la CBI un résumé de l'état actuel des connaissances sur la présence de polluants organiques et de métaux lourds, en mettant l'accent sur le mercure dans les cétacés au plan mondial et en identifiant les domaines de préoccupation liés à l'environnement et à la santé, les domaines où il faudrait accorder la priorité à plus de recherche et les domaines où la suspension des prises destinées à la consommation humaine est recommandée ;

**DEMANDE** au Secrétariat de partager cette résolution avec le Secrétariat de la Convention de Minamata et de chercher des moyens de collaborer avec ses objectifs.